

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit: Abacus Green Deal

Numéro LEI ("Legal entity identifier"): 969500FKI69A5I6IU646

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements **durables ayant un objectif environnemental: 80%**



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements **durables ayant un objectif social: 0%**



Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0 % d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité

économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Abacus Green Deal est un fonds actions dont l'objectif est d'investir de manière durable, et de contribuer significativement et positivement aux enjeux de la transition énergétique et écologique ainsi qu'à la lutte contre le réchauffement climatique. Le FCP a pour objectif de réaliser une performance nette supérieure au STOXX Europe 600 ex UK NET RETURN (SXXG INDEX) (dividendes réinvestis) sur la durée de placement recommandée de 5 ans. Le portefeuille est composé d'actions de sociétés de toutes capitalisations dont le modèle économique, les produits ou les services répondent, selon notre analyse, à l'objectif du fonds de contribuer au développement durable. En particulier, le FCP investit dans des entreprises qui s'inscrivent dans la transition écologique et qui opèrent dans des secteurs cruciaux pour le développement durable.

L'objectif d'investissement durable du fonds est déterminé au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Dans ce sens, le fonds est soumis aux exigences de publication d'informations dudit article 9, notamment dans la communication précontractuelle, sur le site internet et dans la communication périodique.

De plus, le fonds a défini les contraintes suivantes :

- Assurer que toute valeur en portefeuille est investissable selon l'approche de sélectivité Best-in-Class excluant les 20% d'émetteurs les moins bien notés au sein de chaque secteur d'activité, sans exclure aucun secteur;
- Assurer que la sélection de valeurs en portefeuille atteint une meilleure note ESG que celle de l'indice de référence (STOXX Europe 600 ex UK Net Return);
- Assurer que l'intensité carbone soit inférieure à celle de l'indice de référence (STOXX Europe 600 ex UK Net Return)
- Assurer un taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille supérieur à 90% de l'actif net. En effet, sont analysés au minimum 90% des instruments financiers composant le portefeuille, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque") et des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics;
- Assurer un taux d'investissement durable à 80% de l'actif net.

L'analyse extra-financière est un élément central de la méthodologie d'investissement propriétaire « Abacus ». Pour l'appuyer, une gamme d'outils internes a été développée, garantissant ainsi la qualité et la traçabilité des données ainsi que la bonne application de l'approche définie.

L'analyse ESG et l'évaluation des risques liés à la mise en œuvre de la démarche extra-financière sont réalisées exclusivement en interne et n'intègrent aucune notation d'agences externes. Pour toutes les entreprises comprises dans le taux de couverture de l'analyse ESG, nous procédons nécessairement à l'analyse approfondie qui comprend une lecture détaillée des rapports annuels, rapports de la durabilité, politiques ESG, code de conduite etc.

L'outil d'analyse ESG est basé sur plus de 100 indicateurs, répartis en 4 piliers : environnemental, social, sociétal et de gouvernance. Cela permet d'effectuer :

- **L'analyse ESG initiale**, utilisée pour mesurer le risque ESG pour toute entreprise de l'univers d'investissement. La notation des entreprises est réalisée par rapport à la moyenne générale de l'indice de référence du fonds, soit la moyenne de l'indice sur chaque critère de l'analyse. La notation est faite indépendamment du secteur et du type d'activité afin d'évaluer les performances de chaque entreprise à périmètre équivalent.
- **L'analyse ESG approfondie** est réalisée au niveau de la création et de la gestion du portefeuille. Elle note les entreprises par rapport à la moyenne générale de l'indice de référence du fonds, soit la moyenne de l'indice pour chaque critère de l'analyse. La notation est faite en tenant compte du secteur et de la taille de l'entreprise afin d'évaluer la performance de chaque entreprise par rapport à celle de ses pairs. En particulier, au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories de critères

varient en fonction de la pertinence du critère considéré pour chacun des 11 secteurs d'activités couverts par le modèle.

L'analyse ESG initiale et l'analyse ESG approfondie sont fondées sur un système de notation similaire, dont les quatre piliers sont les mêmes, et dont la pondération dépend des spécificités du fonds.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Ci-dessous une liste non exhaustive des caractéristiques prises en compte pour chacun des piliers :

- Pilier environnemental : atténuation du changement climatique, préservation des ressources naturelles, promotion de l'économie circulaire ;
- Pilier social : respect des droits de l'homme, garantie de conditions de travail justes et équitables, assurance d'un environnement de travail sain et sécurisé, promotion de la diversité et de l'inclusion, développement des compétences des collaborateurs ;
- Pilier sociétal : éthique des affaires et lutte contre la corruption , gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, protection et respect du consommateur, approvisionnement durable en matières premières ;
- Pilier de gouvernance : intégration de la RSE dans la stratégie de l'entreprise, gouvernance transparente et responsable, diversité et indépendance des organes de gouvernance.

Des informations plus détaillées sur la méthodologie sont explicitées dans ce document.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?***

Au sens de l'article 9 du Règlement Disclosure, le fonds a pour objectif l'investissement durable. Le fonds s'engage à investir dans les émetteurs durables (80% de l'actif net) ayant un ou plusieurs objectifs environnementaux. Cette proportion est contraignante. Le fonds veille aussi de manière supplétive à l'investissement durable ayant un ou plusieurs objectifs sociaux sans déterminer de proportion minimale. Une telle démarche ne restreint pas l'univers d'investissement, mais informe la construction et la gestion du portefeuille.

Conformément au règlement SFDR, le fonds calcule la durabilité de chaque entreprise sur la base de trois critères:

- 1) La contribution significative à un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD)
- 2) L'absence de préjudice significatif pour l'environnement et la société ;
- 3) La bonne gouvernance.

En cohérence avec le thème d'investissement du fonds, nous privilégions les actifs qui contribuent aux objectifs environnementaux.

La durabilité de chaque entreprise et le score global du portefeuille font l'objet d'un suivi régulier et d'un rapport mensuel. Le respect des pratiques de bonne gouvernance et l'absence de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sont assurés tout au long de la durée de vie d'investissement, de sa sélection à sa gestion.

Détails de la méthode de calcul de la contribution significative à un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD) Pour mesurer la contribution aux ODD, le fonds utilise un **outil interne propriétaire** pour évaluer l'impact positif et la durabilité des entreprises investies. Notre évaluation est basée sur plus de 100 indicateurs ESG, ainsi que sur les objectifs de développement durable (ODD). En particulier, nous examinons les activités de l'entreprise et nous vérifions si elles ont intentionnellement des impacts positifs mesurables.

Le fonds analyse si l'entreprise contribue substantiellement à un ou plusieurs objectifs, à travers une approche contextualisée tenant compte de la nature de l'activité de l'entreprise et de sa démarche responsable.

La contribution aux objectifs durables est calculée à travers deux notions principales :

- Le calcul de **la contribution directe**. Plus précisément, l'analyse ODD permet de mesurer la contribution directe à un ou plusieurs objectifs en fonction de la nature de l'activité de l'entreprise.
- Le calcul de **la contribution indirecte**. Le fonds vise à comprendre si et comment les entreprises pourraient avoir un impact positif sur le développement durable en dehors de leur activité. L'entreprise contribue indirectement à un ou plusieurs objectifs de développement durable par sa démarche, son comportement et sa culture d'entreprise indépendamment de son activité. Le fonds calcule la contribution indirecte via des critères ESG directement liés aux indicateurs et cibles ODD pertinents.

Lors du calcul du pourcentage d'investissement durable, les contributions directes et indirectes, sont prises en compte.

Les ODD visés sont les suivants :

- Les objectifs environnementaux comprennent des activités liées à l'eau propre (ODD 6), à l'énergie propre (ODD 7), l'industrie, l'innovation et les infrastructures (ODD 9), à la consommation durable (ODD 12), à la lutte contre le changement climatique (ODD 13) et à la biodiversité (ODD 15).
- Les objectifs sociaux sont la bonne santé et le bien-être (ODD 3), une éducation de qualité (ODD 4), l'égalité des sexes (ODD 5), le travail décent et la croissance économique (ODD 8), la réduction des inégalités (ODD 10).

Les indicateurs utilisés pour chaque ODD sont les suivants :

Tous les ODD et leurs cibles sont matérialisés par un certain nombre d'indicateurs ESG et la performance de l'entreprise pour ces indicateurs. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- Education de qualité de l'ODD 4, et sa cible 4.7, concernant le développement des connaissances et des compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, y compris les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, la citoyenneté mondiale et l'appréciation de la diversité

culturelle et de la contribution de la culture au développement durable. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : heures de formation par employé, mise en place d'une politique de formation, formation sur des sujets tels que la durabilité, l'éthique, la lutte contre la corruption, etc.

- Egalité des sexes de l'ODD 5, et sa cible 5.5 concernant la participation pleine et effective des femmes et leur accès égal aux postes de direction à tous les niveaux de prise de décision. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : pourcentage de femmes membres du conseil d'administration et dans les postes de direction.
- Eau propre et assainissement de l'ODD 6, et sa cible 6.3 visant à améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant le déversement et en minimisant les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en réduisant la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement le recyclage et la réutilisation sûre de l'eau dans le monde ; ainsi que son objectif 6.4 visant à accroître substantiellement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et à assurer la durabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce pour faire face à la pénurie d'eau. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : suivi de la gestion de la consommation de l'eau, politique de réduction de la consommation de l'eau, proportion d'eau recyclée.
- Energie abordable et propre de l'ODD 7, et sa cible 7.2 visant à augmenter substantiellement la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique mondial, ainsi que sa cible 7.3 de doubler le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : mise en place de mesures d'efficacité énergétique, politique de réduction de la consommation d'énergie, intensité énergétique en GWh, objectifs d'augmentation des énergies renouvelables dans le mix énergétique, consommation d'énergies renouvelables et production d'énergies renouvelables.
- Travail décent et croissance économique de l'ODD 8, et sa cible 8.5 visant un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale pour toutes les femmes et tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, sa cible 8.7 visant à éliminer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage et la traite des êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants; ainsi que son objectif 8.8 visant à défendre les droits des travailleurs, à promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et à garantir la protection de tous les travailleurs. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : établissement de politiques de droits de l'homme et de procédures de diligence raisonnable, déclaration sur le travail forcé et celui des enfants, établissement de politiques de santé et de sécurité, taux d'accidents,, analyse des écarts salariaux entre hommes et femmes, etc.
- -Réduction des inégalités de l'ODD 10, et sa cible 10.2 visant l'inclusion sociale, économique de toute personne quels que soient son âge, son sexe, son handicap, son race, son origine ethnique, son origine, son religion ou son statut économique ou autre, ainsi que sa cible 10.3 visant à assurer l'égalité des chances et à réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de politiques et de mesures adéquates à cet égard. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : pourcentage de femmes dans l'entreprise, existence d'un plan d'action pour faciliter et encourager l'emploi et la qualité de vie au travail des personnes en situation de handicap et le pourcentage de personnes en situation de handicap dans l'entreprise.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Consommation et production responsables de l'ODD 12, et sa cible 12.2 visant à parvenir à une gestion durable et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, sa cible 12.5 de réduire substantiellement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation, ainsi que sa cible 12.6 encourageant les entreprises à adopter des pratiques durables et à inclure des informations sur la durabilité dans leurs rapports. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : mise en place de politiques de gestion des déchets, de procédures de traitement et de recyclage des déchets, pourcentage de déchets recyclés, éco-conception des produits, etc.
- Action pour le climat de l'ODD 13, et sa cible 13.1 de renforcer la résilience et la capacité d'adaptation aux aléas et aux catastrophes naturelles liés au climat, sa cible 13.2 d'intégrer les mesures de lutte contre le changement climatique dans les politiques, les stratégies et la planification, ainsi que sa cible 13.3 visant à améliorer la sensibilisation et la capacité sur l'adaptation au changement climatique, l'atténuation et la réduction de l'impact et les systèmes d'alerte précoce. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : intensité et empreinte des émissions de GES pour les scopes 1,2, 3, mise en place de politiques et procédures de réduction des émissions, analyse des risques climatiques, mise en place de politiques/plans d'action concernant les risques climatiques etc.
- Vie terrestre de l'ODD 15, et sa cible 15.5 pour réduire la dégradation de l'environnement naturel et la perte de biodiversité. Pour cet objectif, nous utilisons l'indicateur suivant : mise en place de politiques de protection de la biodiversité.

Détails de la méthode d'analyse d'absence de préjudice

Voir le détail dans la réponse à la question suivante.

Détails de la méthode d'analyse de la bonne gouvernance

Le respect des pratiques de bonne gouvernance et l'absence de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sont assurés tout au long de la durée de vie d'investissement, de sa sélection à sa gestion.

Le respect des pratiques de bonne gouvernance est vérifié et surveillé dans le cadre de l'analyse ESG préalable à l'investissement, ainsi que dans le monitoring ESG réalisé dans le cadre de la gestion responsable des actifs.

Une entreprise est réputée avoir de bonnes pratiques de gouvernance lorsque son score dépasse 60% du score total du pilier gouvernance.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives sur la durabilité sont définies comme les impacts des décisions d'investissement entraînant des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

Peuvent être ainsi affectés des facteurs environnementaux, sociaux et sociétaux touchant aux sujets du respect des droits de l'Homme, de la pollution, de la corruption et d'autres.

Notre politique d'investissement responsable explicite le processus de diligence raisonnable comprenant les incidences négatives de nos décisions d'investissement. Cette politique vise à assurer que ces incidences sont dûment prises en compte et qu'elles informent les décisions d'investissement et de gestion du portefeuille conformément aux exigences réglementaires.

Afin d'assurer que le fonds n'investit pas dans les entreprises susceptibles de causer un préjudice substantiel aux objectifs environnementaux et sociaux, plusieurs étapes sont déterminées :

- 1) Politique d'exclusion
- 2) Approche Best-In-Class
- 3) Gestion des controverses
- 4) Analyse ESG avec focus DNSH

Détails de la politique d'exclusion

Premièrement, le produit a mis en place une politique d'exclusion commune à tous les fonds afin d'éviter l'investissement dans certaines activités controversées ayant un impact négatif sur les facteurs de durabilité.

Ceci est applicable à l'ensemble du portefeuille.

Exclusions normatives : sont exclues les activités liées à la fabrication et au stockage d'armes controversées conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo, ainsi qu'à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1975) et des armes chimiques (1997), ainsi que celles qui se trouvent en violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et ceux qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, tels qu'applicables à toute société de gestion française.

Exclusions sectorielles : sont également exclues les entreprises exerçant des activités liées aux combustibles fossiles, plus particulièrement celles impliquées dans les activités liées à l'extraction, au transport et à la production d'électricité à partir du charbon, celles impliquées dans l'extraction, la transformation et le transport du pétrole et du gaz naturel (0 % du chiffre d'affaires issu pétrole et charbon, à l'exception du gaz naturel < 30%). Les entreprises produisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires à partir de production d'électricité carbonée (>100gCO₂eq/kWh produit). Les entreprises impliquées dans la production de tabac ainsi que celles impliquées dans l'industrie du divertissement pour adultes sont également exclues.

L'ensemble de ces exclusions sont en accords avec les exclusions du EU Paris-aligned Benchmarks du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la commission du 17 juillet 2020.

Détails de l'approche Best-in-Class

Dans un second temps, le fonds filtre son univers d'investissement à travers une analyse ESG initiale en excluant les 20% des émetteurs les moins bien notés de chaque secteur afin d'exclure toute entreprise présentant un risque élevé d'impact négatif.

Détails de la méthode de gestion des controverses

Troisièmement, le fonds a intégré des critères de controverse tant dans l'analyse ESG initiale que dans l'analyse approfondie, concernant respectivement la détermination de l'univers d'investissement et la construction du portefeuille. Ils traduisent directement des comportements controversés, concernant la responsabilité environnementale, sociale ou sociétale des actifs. Ainsi, le fonds veille de manière continue à ce qu'aucun titre investi n'ait adopté de comportement controversé ou commis de préjudice grave. Si un tel cas était établi la procédure de gestion des controverses serait déclenchée et pourrait résulter en l'exclusion, de l'entreprise du portefeuille et de l'univers.

Détails de l'analyse ESG avec focus DHSN

L'outil d'analyse ESG est basé sur plus de 100 indicateurs, répartis en 4 piliers : environnemental, social, sociétal et de gouvernance.

Nous avons sélectionné des indicateurs qui permettent la prise en considération des indicateurs concernant les incidences négatives sur la base de leur importance, disponibilité, probabilité de survenance et le caractère potentiellement grave ou irréversible de leurs conséquences.

Les 14 principales incidences négatives (PAI pour Principal Adverse Impact) du tableau 1, ainsi qu'une sélection d'indicateurs supplémentaires dans les tableaux 2 et 3, telles que définies par l'Annexe I du Rectificatif au règlement délégué (UE) 2022/1288 publié le 27 décembre 2022, font également partie de nos outils d'analyse ESG initiale et approfondie.

En supplément de la prise en compte des PAI, l'analyse des indicateurs environnementaux participe au contrôle du principe DNSH (Do No Significant Harm), mécanisme réglementaire qui s'inscrit dans le cadre de la Taxonomie européenne. En effet, l'ensemble des indicateurs du pilier environnemental permettent d'appréhender une potentielle atteinte à un ou plusieurs des objectifs environnementaux tels que définis dans la Taxonomie européenne : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution et, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Au niveau de la construction du portefeuille, le fonds utilise les indicateurs suivants :

• Pilier environnemental :

Le fonds surveille si les entreprises investies sont exposées à des risques physiques ou des risques de transition et si elles ont mis en place une procédure pour intégrer ces risques dans leur stratégie. Pour rappel, (1) les risques physiques sont causés par les événements météorologiques et climatiques extrêmes (vagues de chaleur, précipitations extrêmes, l'élévation du niveau de la mer, etc.) et (2) les risques de transition résultent des effets de la mise en place d'un modèle économique bas carbone (risques politiques, technologiques, de marché, de réputation liés à la transition vers une économie bas carbone, etc.).

Le fonds surveille l'impact négatif des actifs sur les aspects environnementaux à travers de nombreux critères. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont suivies au travers des scopes 1, 2, 3 en tonnes CO₂e. Elles proviennent des émissions déclarées par les entreprises.
- L'intensité GES est calculée en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise (tonnes CO₂e/ M€ de chiffre d'affaires). L'empreinte GES représente la quantité de CO₂e par capitalisation boursière de l'entreprise (tonnes CO₂e/ M€ investi).
- La consommation d'énergie en mégawattheures (MWh), ou encore, le pourcentage de la consommation totale d'énergie de l'entreprise provenant des sources renouvelables.
- La gestion des déchets est suivie à travers de multiples indicateurs, tels que le total des déchets éliminés par l'entreprise, qu'ils soient dangereux ou non dangereux, en tonnes métriques. Le fonds surveille la proportion spécifique de déchets dangereux, ainsi que le pourcentage de déchets totaux recyclés.
- La consommation d'eau est analysée comme la quantité d'eau utilisée par la société, en mètres cubes, qui n'est pas immédiatement restituée à l'environnement et qui n'est pas polluée. Le fonds surveille également le pourcentage de l'eau que l'entreprise recycle par rapport à la quantité totale d'eau qu'elle utilise dans ses opérations.

• **Pilier social :**

Le fonds prend en compte les impacts négatifs des actifs sur des aspects sociaux tels que les conditions de travail, la qualité de vie au travail, la diversité, l'inclusivité et l'égalité au travail.

D'autre part, le pilier social considère les risques sociaux sur la valeur tels que : les risques liés au capital humain à travers le cadre légal et la conformité, l'existence de procédure de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, les risques liés au capital social en prenant en compte les intérêts des parties prenantes, notamment les salariés, le développement du capital social avec la création d'emplois durables, la formation, etc.

Le fonds surveille l'impact négatif des actifs sur les aspects sociaux à travers de nombreux critères, la liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- Mise en place des processus de diligence raisonnable pour mesurer leur impact sur les droits de l'homme, notamment en terme d'identification, prévention et atténuation des atteintes à ces droits.
- Le taux d'accidents du travail est suivi à travers des indicateurs tels que le nombre d'incidents enregistrables (TRIR), pour 200 000 heures de travail ou pour 100 employés, en supposant 40 heures de travail par semaine et 50 semaines par an. Ce champ représente le taux d'incident des employés directs de l'entreprise.
- Le nombre d'heures de formation des salariés est suivi à travers le nombre d'heures consacrées par l'entreprise à la formation des salariés, tel que publié par l'entreprise par salarié. Le fonds vérifie également si l'entreprise organise des formations sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE).

- L'inclusion des femmes dans l'effectif et au sein de la gestion s'analyse à travers le pourcentage de femmes employées dans l'entreprise, ainsi que celles occupant des postes de direction.

• Pilier sociétal :

Le fonds prend en compte l'impact négatif des actifs sur les aspects sociétaux à travers des critères tels que la lutte contre la corruption, la prise en compte des enjeux ESG et la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, la gestion durable des matières premières.

Le pilier sociétal mesure les risques de durabilité en matière sociétale à travers le contexte légal et la conformité en termes de corruption et de fiscalité, la qualité et la sécurité des produits ou services, en tenant compte des intérêts des consommateurs, de l'éthique des affaires, l'innovation avec le conception de produits durables, la dépendance aux matières premières, etc.

Le fonds surveille l'impact négatif des actifs sur les aspects sociétaux à travers de nombreux critères, la liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- L'approche anti-corruption est analysée à travers la formalisation des politiques en place pour empêcher la corruption d'employés, de dirigeants et d'administrateurs de l'entreprise par des tiers, et/ou pour empêcher la participation à des pratiques commerciales corrompues qui limitent la libre concurrence par tromperie, y compris, mais sans s'y limiter : cartels, collusion, fraude, détournement de fonds, népotisme, entente sur les prix et favoritisme.
- L'éthique des affaires est analysée à travers la formalisation de la protection des lanceurs d'alerte notamment afin de voir si l'entreprise dispose de systèmes et de politiques pour recevoir les accusations internes relatives à la conformité et à l'éthique sans risque de représailles, notamment l'accès à des lignes directes ou des systèmes pour recevoir des documents écrits issus de tierces parties.
- La gestion responsable des fournisseurs est analysée à l'aide de plusieurs indicateurs tels que la mise en place des initiatives pour réduire les risques sociaux de sa chaîne logistique. Cela pourra inclure les mauvaises conditions de travail, l'utilisation du travail des enfants ou le travail forcé, l'absence de salaire minimum ou de subsistance, etc.

• Pilier de gouvernance :

Le fonds prend en compte l'impact négatif des actifs sur les aspects de gouvernance tels que l'intégration de la démarche ESG et RSE, la transparence, la gouvernance ESG interne, la composition des organes exécutifs et des comités.

Le fonds surveille l'impact négatif des actifs sur les aspects de gouvernance à travers de nombreux critères, la liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- L'inclusion des femmes au sein du conseil est suivie à travers l'indicateur précisant le pourcentage de femmes dans le conseil.
- L'indépendance du conseil d'administration est analysée par le pourcentage d'administrateurs indépendants. Le fonds tient également compte du fait que le PDG ou

le président de l'entreprise a un double rôle en tant que président du conseil d'administration.

- La gouvernance ESG est analysée à l'aide de plusieurs indicateurs, notamment si l'entreprise dispose d'un comité RSE/durabilité (ou équivalent) qui rend compte directement au conseil d'administration.

Les indicateurs d'impacts négatifs sont notés selon une matérialité variable. Au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories et des critères varient selon la pertinence du critère considéré pour chacun des onze secteurs d'activité couverts par notre modèle, ainsi que la taille de capitalisation de l'entreprise. Certains critères sont plus pertinents et significatifs que d'autres pour chaque secteur d'activité. En ce sens, plus le secteur est susceptible de produire des effets négatifs sur ces facteurs, plus le critère sera important et plus rigoureusement noté.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

La mission du produit financier est d'investir de manière durable et responsable. En ce sens, nous nous engageons à investir conformément aux standards internationaux des droits de l'Homme et du droit humanitaire. Nous avons formulé une politique d'exclusion qui fait référence aux normes internationales définissant les comportements controversés et définissant le seuil minimum de comportement acceptable nécessaire pour prévenir les violations graves des droits fondamentaux et du droit humanitaire.

En matière de protection des droits de l'homme, notre politique se réfère aux 10 principes du Pacte mondial et aux lignes directrices de l'OCDE.

Le fonds exclut tout investissement dans des entreprises dont le comportement constitue une violation de ces droits.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales 14 incidences négatives du tableau 1, ainsi qu'une sélection d'indicateurs supplémentaires dans les tableaux 2 et 3, telles que définies par l'Annexe I du Rectificatif au règlement délégué (UE) 2022/1288 publié le 27 décembre 2022, font partie de nos outils d'analyse ESG initiale et approfondie. La performance du fonds par rapport aux incidences négatives est suivie de manière mensuelle. Le fonds publie des rapports PAI (principal adverse impacts) de manière trimestrielle et annuelle.

Tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS sont pris en considération excepté l'indicateur n°8 « Rejet dans l'eau » qui est remplacé par un proxy : la consommation d'eau (en Km3) sur 1 million d'euros investi.

La manière dont ils sont intégrés a été explicitée à la question précédente.



La stratégie d'investissement
guide des décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Pour mieux prendre en compte les facteurs environnementaux et sociaux dans nos processus de décision, le produit financier adopte une stratégie extra-financière rigoureuse intégrée à tous les processus d'investissement et de gestion des actifs. Elle est une partie cruciale du processus Abacus. Notre approche responsable est basée sur cinq segments principaux :

Exclusions normatives et sectorielles : exclure les secteurs et les entreprises ayant un fort potentiel d'impact négatif sur les ODD.

Analyse ESG basée sur la double matérialité visant à prévenir les risques pour la société de gestion :

- Prévenir le risque financier sur la valeur de l'actif en contrôlant les risques de durabilité affectant l'actif.
- Prévenir le risque de responsabilité et de réputation pour la société de gestion en contrôlant les impacts négatifs de l'actif sur les facteurs de durabilité.

Analyse des ODD pour saisir les opportunités en mesurant l'impact positif et la durabilité des entreprises, pour :

- Privilégier la contribution directe résultant de l'activité de l'entreprise.
- Calculer la contribution indirecte de l'entreprise à travers les critères ESG en lien avec les indicateurs des ODD.
- L'analyse de durabilité repose sur trois critères : la contribution spécifique à un ou plusieurs ODD, l'absence de préjudice significatif et la bonne gouvernance.

Gestion pragmatique des controverses : Philippe Hottinguer Gestion applique une approche de gestion des controverses commune à tous les fonds. La société surveille les risques de controverses afin d'identifier et de minimiser les potentiels risques réputationnels et financiers affectant la valeur de l'actif.

Dialogue constructif et proactif : Philippe Hottinguer Gestion souhaite promouvoir la prise en compte de la dimension extra-financière auprès de ses clients et investisseurs. L'entreprise s'engage de manière collaborative, individuelle et en votant lors des réunions.

Notre stratégie extra-financière va plus loin que la simple intégration des critères ESG et ODD. Les cinq segments de notre approche suivent deux schémas :

- La prévention des risques et de l'impact négatif.
- La saisie des opportunités, la priorisation et l'encouragement d'un impact positif.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

En 2022, nous avons révisé notre processus d'investissement. Nous avons établi pour l'ensemble des fonds sous gestion, y compris pour Abacus Green Deal, au moins une stratégie extra-financière commune contraignante au même titre que la stratégie financière. En ce sens, tous les fonds ont un objectif d'investissement responsable parallèlement à leurs objectifs de performance financière et de rendement supérieur à long terme. Nous appliquons la stratégie ESG de manière contraignante à chaque étape du processus d'investissement, de la définition de l'univers investissable du fonds, à la sélection des titres par la méthode du stock-picking et la construction du portefeuille.

En ce sens, la politique d'exclusion, l'analyse d'impact et de durabilité, l'analyse ESG de l'univers d'investissement et du portefeuille, l'analyse des controverses et la politique d'engagement constituent tous des étapes contraignantes.

Le fonds a un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du règlement SFDR (UE) 2019/2088. Formellement, le fonds s'engage à investir dans les émetteurs durables (80% de l'actif net minimum) ayant un ou plusieurs des objectifs environnementaux. Cette proportion est contraignante. Le fonds veille aussi de manière supplétive à l'investissement durable ayant un ou plusieurs objectifs sociaux sans déterminer de proportion minimale.

De plus, le fonds a défini les contraintes suivantes :

- Assurer que toute valeur en portefeuille est investissable selon l'approche de sélectivité Best-in-Class excluant les 20% d'émetteurs les moins bien notés au sein de chaque secteur d'activité, sans exclure aucun secteur ;
- Assurer que la sélection de valeurs en portefeuille atteint une meilleure note ESG que celle de l'indice de référence (STOXX Europe 600 ex UK Net Return);
- Assurer que l'intensité carbone soit inférieure à celle de l'indice de référence (STOXX Europe 600 ex UK Net Return)
- Assurer un taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille supérieur à 90% de l'actif net. En effet, sont analysés au minimum 90% des instruments financiers composant le portefeuille, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque") et des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics;
- Assurer un taux d'investissement durable à 80% de l'actif net.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le respect des pratiques de bonne gouvernance est vérifié dans le cadre de l'analyse ESG initiale et de l'analyse approfondie qui précèdent la décision d'investissement. En outre, un contrôle continu fait partie de notre approche de gestion responsable des actifs.

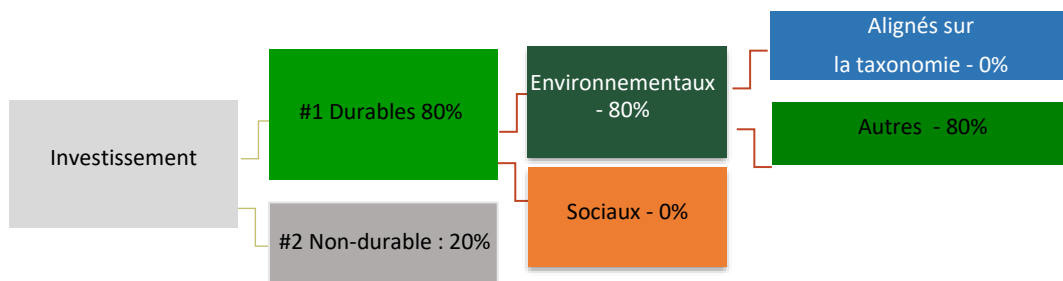
Cette évaluation est contraignante. Les entreprises qui n'ont pas un minimum de bonnes pratiques de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement. Le seuil minimal a été fixé à 20% du score total pour le pilier de la gouvernance.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
 - du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
 - **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
 - **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Notre pilier de gouvernance considère les impacts négatifs des actifs sur les aspects de gestion tels que l'intégration des critères ESG et RSE, la transparence, la gouvernance interne ESG, la composition des organes et comités exécutifs. Les impacts sont monitorés à travers des critères tels que le taux d'administrateurs indépendants, le pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration et du comité exécutif, la reconnaissance par un ou plusieurs labels RSE, la formalisation d'un comité ou d'un rôle responsable ESG, etc.

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissement durables ?



L'allocation d'actifs envisagée est la suivante :

- Au moins 90% de la valeur nette est couverte par l'analyse ESG et répond donc aux caractéristiques environnementales et sociales
- Au moins 80% de l'actif net est durable

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Si des produits dérivés sont utilisés, ils sont intégrés dans le poids global de l'actif au niveau de l'émetteur



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liés au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE*?

☒ ☐ Oui ☒ ☒ Non

☐ Dans l'énergie fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

*Les activités liées au gaz fossile et/ ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'Ue que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement

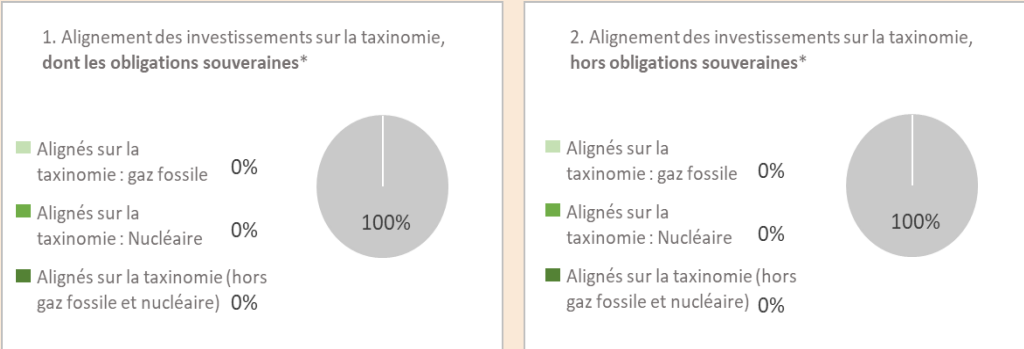
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commissions.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

Le fonds s'engage à promouvoir les caractéristiques de durabilité environnementale et sociale. Cependant, presque toutes les données dans ce domaine sont actuellement estimées ou modélisées. Le fonds s'engage sur un alignement minimum de 0%. Le produit financier visera une proportion plus élevée d'alignement de la taxinomie une fois que les données de la taxinomie seront améliorées, harmonisées et mises à disposition des émetteurs.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères de la stratégie d'investissement guide des décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque. Ces critères sont applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0%

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

80%

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social

0%

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La poche "#2 Non durable" contient principalement des liquidités auxiliaires et des dérivés de couverture.

Ainsi, la poche non durable contient des actifs que notre analyse considère comme pertinents pour un ou plusieurs objectifs durables, mais qui ne remplissent pas les deux autres critères de durabilité (l'absence de préjudice et la bonne gouvernance). Comme le portefeuille est censé être durable, ces investissements ne dépassent pas 10% de la valeur du portefeuille couvert. Ces investissements sont principalement ceux pour lesquels il n'existe pas suffisamment de données ESG. Ils doivent toutefois respecter les garanties minimales de notre sélection négative conformément à la politique d'exclusion. Nous adressons systématiquement un questionnaire ESG à toute entreprise potentielle ou investie qui ne fournirait pas les données nécessaires.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint d'investissement durable..



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence choisi est le Stoxx 600 ex UK. A ce stade, il a été décidé de conserver un indice de marché large (Stoxx 600 ex UK), l'indice de référence n'est pas désigné pour déterminer si le produit est aligné avec l'objectif d'investissement durable, mais plutôt pour comparer les performance ESG du produit à celle d'un indice de marché large.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

L'analyse de l'indice de référence suit la même stratégie de notation ESG avec les mêmes KPI, et méthodes de calcul et est noté selon la même matérialité variable que le portefeuille.

La conformité des objectifs du portefeuille est mesurée quotidiennement, en comparaison avec les résultats de l'indice de référence. Les autres KPI, notamment les critères ESG, sont suivis régulièrement et font l'objet d'un reporting mensuel. En ce sens, l'indice de référence est surveillé et son alignement avec les caractéristiques fixés par le fonds est assuré de manière continue.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Les scores ESG respectifs de l'univers investissable et de l'indice de référence sont pondérés par la capitalisation boursière et mis à jour quotidiennement afin d'assurer un alignement continu avec chaque objectif ESG du portefeuille.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'indice désigné représente un indice de marché large.

- ***Où puis-je trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Nous mettons en oeuvre la même méthodologie pour le calcul des facteurs ESG de l'univers, de l'indice et du portefeuille. Notre politique d'investissement responsable détaille la méthodologie appliquée.

<https://www.philippehottinguer.com/wp-content/uploads/2023/12/Politique-dinvestissement-responsable-2023.pdf>

De plus amples informations sur l'indice désigné sont accessibles sur :

<https://www.stoxx.com/document/Bookmarks/CurrentFactsheets/SXXNGGR.pdf>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.philippehottinguer.com/fr/phhgestion/nos-engagements/>

<https://www.philippehottinguer.com/fr/phhgestion/fonds/abacus-green-deal/>